

Sous-préfecture de Narbonne

Mission Collectivités et Développement Territorial Section Politiques Environnementales Affaire suivie par : Patricia Duhail Téléphone : 04.68.90.33.72 Télécopie : 04.68.90.33.40

Courriel: patricia.duhail@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2016-033 portant composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) du pôle multi filières de Lambert exploité par la société SITA SUD situé sur le territoire de la commune de Narbonne

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2015-300 du 2 novembre 2015 portant création de la commission de suivi de site du pôle multi filières de Lambert ;

Vu la réunion de la commission de suivi de site du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que la commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges ;

Considérant les désignations effectuées ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne

## ARRETE:

## ARTICLE 1: Composition du bureau

Le bureau de la commission est composé du président (le sous-préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège, ainsi qu'il suit :

- Représentant du collège « administrations de l'Etat » : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon ou son représentant,
- Représentant du collège « élus des collectivités territoriales » : M. Guillaume HERAS, vice-président du Grand Narbonne,
- Représentant du collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » : Mme Jocelyne LEVALLOIS représentant le Conseil Citoyens de Montplaisir, Roches Grises, Réveillon,
- Représentant du collège « exploitants des installations classées » : M. Tony LO PINTO responsable du site Lambert,
- Représentant du collège « salariés des installations classées » : M. Claude CATHALA, délégué du personnel.

## **ARTICLE 2: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 3: Exécution**

Le sous-préfet de Narbonne, le maire de Narbonne et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois à la mairie de Narbonne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

- 3 FEV. 2016

Carcassonne, le

Pour le Product et par délégation La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD